

Stéréotypes et réalités du pouvoir politique féminin : la guerre civile en Égypte entre 132 et 124 av. J.-C.¹

ANNE BIELMAN
Université de Lausanne
anne.bielman@unil.ch

Introduction

Dans les sociétés hellénistiques, le comportement des individus était soumis à des normes précises ; cela valait tout particulièrement pour les femmes, comme l'indique l'existence dans certaines cités de gynéconomes censés veiller à l'application de règles de bonne conduite féminine². En outre, les droits juridiques des femmes étaient plus restreints que ceux des hommes et les droits politiques leur étaient refusés. Ces normes et ces règles juridiques et politiques s'appliquaient en principe à toutes les femmes, du bas en haut de l'échelle sociale, mais certaines qui appartenaient aux clans dirigeants des États antiques y ont dérogé.

1 — Une première version de cette étude a été présentée avec ma collègue G. Lenzo dans le cadre des « 4^e Journées suisses d'histoire, 9-11 juin 2016 », organisées à l'Université de Lausanne et dont le thème était « Pouvoir(s) ». Un panel, dirigé par la Dr Marie Widmer, y était consacré aux « Discours de légitimation du pouvoir à l'époque hellénistique et leurs contre-discours aux époques hellénistique et romaine ».

2 — Cf. Bielman (2002), pp. 257-261.

Le dossier des reines hellénistiques est particulièrement intéressant à analyser à ce propos, car les informations que nous possédons à leur sujet nous sont parvenues selon deux canaux : les sources documentaires et les sources littéraires³. Alors que les premières sources étaient tenues de rendre compte de façon objective du statut et des droits des reines, les secondes se sont autorisées une part de subjectivité et ont privilégié la construction de figures royales répondant (en tous les cas, partiellement) à des stéréotypes conformes aux normes morales et sociales dominantes. Il est évident que les rois hellénistiques n'ont pas plus échappé que les reines aux stéréotypes et aux *topoi* littéraires des auteurs postérieurs⁴. Cependant, les Modernes paraissent avoir accueilli les portraits parfois caricaturaux de ces souverains masculins avec davantage de scepticisme et de distance critique qu'ils ne l'ont fait pour les figures littéraires des reines.

Nous nous proposons d'examiner cet écart entre sources documentaires et sources littéraires dans l'image que donnent les unes et les autres du pouvoir politique détenu par la reine lagide Cléopâtre II, durant la guerre civile qui l'opposa à son frère Ptolémée VIII, entre 132 et 124⁵. Nous nous focaliserons sur la figure de la reine dans ce contexte spécifique, sans examiner en détail les événements historiques, leurs causes et leurs conséquences⁶.

Quelques repères biographiques sur Cléopâtre II

L'intérêt pour les reines lagides – et parmi elles pour Cléopâtre II – est croissant depuis quelques décennies⁷. Cléopâtre II était la fille de

3 — Une analyse a ouvert la voie à la réflexion sur la place des reines dans les cours hellénistiques : Savalli-Lestrade (1994) ; cette réflexion est poursuivie dans Savalli-Lestrade (2003). L'ouvrage de Ogden (1999) pose la question de la pratique de la polygamie des rois hellénistiques et de la place des reines dans ce système. L'influence des reines sur les femmes des élites civiques a été discutée par Bielman (2002). Une analyse synthétique récente sur le rôle des femmes de rang royal dans les cours hellénistiques a été conduite par Caneva (2013). Depuis les années 1990, de nombreuses études se sont intéressées à différentes figures féminines de chaque famille régnante hellénistique ; pour les reines macédoniennes, voir en dernier lieu Carney (2000) et Le Bohec-Bouhet (2005) ; pour les reines séleucides, on peut citer l'étude de Widmer (2008) et la synthèse de cet auteur sur les reines séleucides du IV^e-II^e s., Widmer (à paraître) ; pour les reines lagides, voir *infra* note 7. La place des reines dans le culte royal hellénistique a été examinée, notamment par Kunst (2007).

4 — Ainsi, à propos de Ptolémée IV, voir Lefebvre (2009) et, à propos de Ptolémée VIII, voir Nadig (2007).

5 — Toutes les dates s'entendent « av. J.-C. ».

6 — Pour le contexte général de la guerre civile en Égypte dès 132, et ses ramifications en Syrie à partir de 127, voir notamment les analyses de Will (1982), Hölbl (2001), Huss (2001) et Ehling (2008), en part. pp. 200-214.

7 — Dans les ouvrages de Pomeroy (1984) et Rowlandson (1998), les reines n'occupent qu'une petite partie des chapitres consacrés aux femmes dans la société lagide. Les ouvrages généraux sur l'Égypte ptolémaïque de Hölbl (2001) et Huss (2001) mentionnent quelques reines avant Cléopâtre VII, mais sans leur prêter une attention particulière. Whitehorne (1994) offre une première introduction sur les reines nommées « Cléopâtre », dont Cléopâtre II, tandis qu'Hazard (2000) discute

Ptolémée V Epiphane et de son épouse Cléopâtre I, originaire de la maison royale séleucide. Née vers 185-183, elle avait deux frères, Ptolémée VI (né en 186 ?) et Ptolémée VIII (né vers 183-182 ?). Lorsque Ptolémée V décède en 180, Cléopâtre I forme un règne conjoint avec son fils mineur Ptolémée VI, de 180 à 177⁸. A la mort de sa mère en 177, Ptolémée VI Philométor, encore mineur, règne seul mais assisté de deux tuteurs. Il épouse sa sœur Cléopâtre II en 175. Celle-ci monte sur le trône en 170, à l'occasion de la création d'un règne conjoint à trois avec ses deux frères Ptolémée VI et Ptolémée VIII (170-164). Elle participe ensuite, de 163 à 145, à un règne conjoint à deux, avec son frère-époux Ptolémée VI ; de cette union naissent deux fils – Ptolémée Eupator (qui décède en 152 déjà) et Ptolémée, appelé « Ptolémée A » dans cette étude pour le distinguer des autres membres de sa famille portant le même nom⁹ – ainsi que deux filles, Cléopâtre Théa et Cléopâtre III. A la mort de Ptolémée VI, Cléopâtre II participe à un règne conjoint à deux avec son frère cadet et nouvel époux, Ptolémée VIII Evergète II (145-141/0). Un fils naît de cette union : Ptolémée Memphite. De 141/0 à 132, le duo royal devient un trio avec l'adjonction de la jeune Cléopâtre III (la fille cadette de Cléopâtre II) que Ptolémée VIII venait d'épouser. En 132, les Alexandrins chassent Ptolémée VIII du trône : le trio royal vole en éclat et la guerre civile est déclenchée ; Ptolémée VIII s'enfuit à Chypre, tandis que Cléopâtre II demeure à Alexandrie jusqu'en 127, avant de s'enfuir en Syrie pour échapper à une offensive militaire de son frère. La scission du pouvoir royal dure jusqu'en 124. A cette date, le trio Ptolémée VIII, Cléopâtre II et Cléopâtre III est reconstitué et règne jusqu'à la mort de Ptolémée VIII, en 116¹⁰.

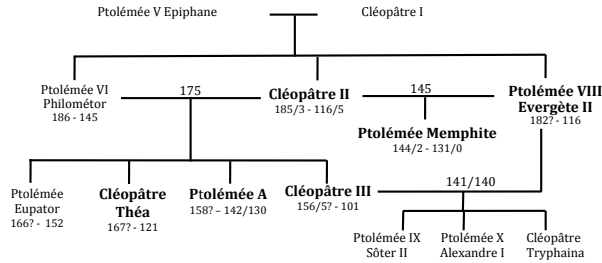
le rôle des reines lagides dans la propagande dynastique, et qu'Ashton (2003) propose dans un ouvrage destiné à un large public une vue générale sur les reines lagides et fait un lien avec les reines pharaoniques. Les travaux consacrés à une reine spécifique – Arsinoé II, Bérénice II, Cléopâtre III, Cléopâtre Tryphaina, Cléopâtre VII – se multiplient depuis deux décennies et nous ne pouvons les citer tous ici. Nous mentionnons simplement deux études récentes sur Cléopâtre II : Minas-Nerpel (2011) et Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1) qui fournissent la liste exhaustive de la bibliographie antérieure relative à cette reine.

8 — Voir à ce sujet Bielman Sánchez/Lenzo (2015.2).

9 — Voir Fig. 1 : Stemma familial lagide.

10 — Toutes les dates de la biographie de Cléopâtre II qui sont données ici sont justifiées, sur la base de la documentation épigraphique et papyrologique en langue grecque et en langues égyptiennes (hiéroglyphes et démotique), dans l'étude consacrée à cette reine par Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1).

Fig. 1.

Stemma des Lagides au II^e s. av. J.-C.

*Les Lagides impliqués dans la guerre civile de 132-124 sont en caractères gras.
Les dates de naissance et de mort indiquées sont celles retenues par Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1).*

Les règnes lagides auxquels prit part Cléopâtre II entre 170 et 116 sont particulièrement bien documentés : nous possédons à leur sujet près de 1300 témoignages de nature variée (papyrus, stèles, dédicaces, bas-reliefs de temples, monnaies et sources littéraires). Alors que Cléopâtre II est peu mentionnée dans les sources littéraires – et uniquement dans un contexte de crises politiques¹¹ – elle apparaît systématiquement dans les protocoles sur papyrus, ces préambules formels, en grec ou en démotique, qui ouvrent tout acte juridique à l'époque lagide. Les protocoles indiquent sous quel(s) souverain(s) et sous quels prêtres du culte dynastique l'acte a été passé. Ils ne sont pas seulement utiles pour des questions de datation : en cas de règne à plusieurs souverains, ils nomment les souverains selon leur position hiérarchique, le plus important venant en premier. Ainsi, les protocoles reflètent le statut institutionnel de chaque souverain ou souveraine. En cas de règne conjoint, avant de nommer les souverains dans l'ordre hiérarchique, les protocoles en grec utilisent une forme plurielle du participe présent du verbe βασιλεύω (βασιλευόντων), tandis qu'en démotique, on utilise le mot « Pharaons » au pluriel.

L'examen des protocoles émis entre 163 et 132 révèle que Cléopâtre II occupe systématiquement la seconde position dans l'ordre hiérarchique des co-régnants, juste derrière le roi : cela vaut pour les duos royaux Ptolémée VI/Cléopâtre II et Ptolémée VIII/Cléopâtre II ; cela

11 — En particulier à l'occasion de la 6^e Guerre de Syrie (170-168), lors de la transition entre le règne de Ptolémée VI et celui de Ptolémée VIII (145), et lors de la guerre civile de 132-124.

vaut également pour le trio royal Ptolémée VIII/Cléopâtre II/Cléopâtre III, ce qui marque la supériorité hiérarchique de Cléopâtre II sur sa fille Cléopâtre III.

Pour analyser la guerre civile de 132-124 et le rôle qu'y joua Cléopâtre II, nous disposons de protocoles sur papyrus, complétés par quelques autres sources documentaires, et d'une série de passages d'auteurs littéraires. Nous nous proposons de confronter les informations fournies par les uns et les autres, en commençant par les sources documentaires.

Cléopâtre II durant la guerre civile : le témoignage des sources documentaires

Les papyrus constituent le reflet le plus fidèle de la situation institutionnelle de l'Égypte à cette période. Tout d'abord, ils apportent la preuve de la guerre civile, en cessant à partir de septembre 132 (qui correspond à l'an 39 du règne de Ptolémée VIII) de mentionner les trois souverains ensemble¹². Ensuite, ils indiquent l'existence dès 132/1 d'un comput d'années de règne concurrent à celui de Ptolémée VIII : un ostracon bilingue grec-démotique d'Edfou, daté du 15 septembre 131, porte la mention « l'an 39 qui est aussi l'an 1 »¹³ ; deux papyrus du nome héracléopolite, sans protocole, portent la mention de l'an 2¹⁴ ; un document bilingue grec/démotique de Dios Polis porte plusieurs mentions de l'an 2, ainsi que la correspondance entre deux computs royaux : « conformément aux pratiques usuelles pour l'an 38 et pour l'an 39 qui est aussi l'an 1 »¹⁵ ; deux autres documents provenant de Dios Polis sont datés de l'an 2¹⁶ ; un ostracon d'Eléphantine établit la correspondance entre l'an 2 et l'an 40 de

12 — On trouve entre 132 et 127 (an 39 – an 43 de Ptolémée VIII) les protocoles et documents suivants au nom de Ptolémée VIII seul, ou aux noms de Ptolémée VIII et de Cléopâtre III seuls : Stèle Caire CG 3110 ; P. dem. BM EA 10384 (= P. dem. Memphis 5 A-B), Stèle Louvre IM 3342 ; Stèle Louvre IM 3438 ; Stèle Louvre IM 4155 ; Stèle Louvre IM 3335 ; Stèle Louvre IM 4137 ; P. dem. Leiden I 373 A (= P. dem. Memphis 6 = P. Eheberträge 37) ; Stèle Louvre IM 32 ; Stèle Louvre IM 3366 ; P. Oxf. Griffith I 56 ; Bernand (1977), n° 86 ; Inscr. Berlin AM 19369 ; P. Hawara 8a ; P. Hawara 8b ; PSI IX 1016 ; P. dem Caire CG 30607 + P. dem Caire JE 34662 ; P. Heid 712 a (= P. Dryton 18) ; BGU III 993 ; P. dem. Leiden I 376 (= P. Survey 20).

13 — O. Edfou inv. 77bis (= SB XVI 12767), l. 1 : (ἔτους) λθ ὁ καὶ α). Cf. Devauchelle/Wagner (1982), pp. 90-91 et pl. I.

14 — P. Köln Gr. XII 480, l. 3 : εἰς Θωῦθ [το]ῦ β (ἔτους) ; l. 7 : (ἔτους) β Θωῦθ θ) ; P. Köln Gr. XII 481, l. 10 : (ἔτους) β Φαῶφι τε.

15 — UPZ II 224, part 1, l. 5 : (ἔτους) β Θ]ῶυθ κα ; l. 6 : τῆι Θῶυθ τοῦ β (ἔτους) ; part. 3, frag. 1, l. 5 : (ἔτους) β Θῶυ[θ ...] ; l. 10 : εἰς τὸ β (ἔτος) ; part. 3, frag. 2, l. 15-16 : ἀκολούθως τοῖς τοῦ λη καὶ λθ τοῦ καὶ α (ἔτους) ἐθισμοῖς. (ἔτους) β Θῶθ ι).

16 — UPZ II 225, l. 6 : (ἔτους) β Φαῶφι κε ; l. 31 : (ἔτους) β Φαῶφι. La formule de la l. 14, ἐὰν τῆς ταραχῆ[ς παυσαμένης, fait référence aux troubles qui avaient marqué le début de la guerre civile, selon Veïsse (2004), pp. 53-54. De même O. Heid. 14 (= O. Heid. Gr. III 251), l. 2 : ἔτους β Παχῶν θ.

Ptolémée VIII¹⁷. Enfin, deux documents sont de datation plus délicate¹⁸. Dans la plupart des témoignages concernés, les noms des souverains auxquels correspond chacun des comptes ne sont pas indiqués. Toutefois quelques documents sont plus explicites, tel ce serment accompagné d'un protocole, daté du 22 novembre 131 :

- Iint., l. 1 : (ἔτους) β Φαῶφι κθ [...]. ὀμνύω βασιλίσσαν Κλεοπάτραν θεὰν Φιλομήτορα Σώτειραν, etc.
 « (An) 2, Phaôphi 29. [...] Je jure par la reine Cléopâtre déesse Philométor Sôteira, etc.
- Iext., l. 1: Βασιλευούσης Κλεοπάτρας θεᾶς Φιλομήτορος Σωτείρας ἔ[τους δευτέρου], etc.
 Sous le règne de Cléopâtre déesse Philométor Sôteira, a[n 2] »¹⁹.

Un document d'Hermonthis présente également un protocole au nom de Cléopâtre, daté de l'an 3²⁰. Au total, une dizaine de papyrus et d'ostraca, datant de la période 132-130, attestent d'un règne individuel de Cléopâtre II²¹.

Outre qu'ils apportent la preuve formelle d'un règne féminin individuel, confirmé par l'usage du participe féminin singulier βασιλευούσης, le serment de Dios Polis et le document d'Hermonthis daté de l'an 3 montrent que Cléopâtre II avait renoncé à l'épithète divine « Evergète » – qu'elle portait conjointement avec Ptolémée VIII dans le culte dynastique depuis 145 – et l'avait remplacée par la double épithète divine « Philométor Sôteira ». Le premier terme, « Philométor », reprend l'épithète que Cléopâtre II avait partagée avec Ptolémée VI entre 170 et 145 ; cela permettait à Cléopâtre II de raviver le souvenir d'un duo royal paisible et bénéfique pour l'Égypte, et de souligner sa rupture avec Ptolémée VIII, en effaçant d'une certaine manière le souvenir de ce dernier roi détesté des Alexandrins. Quant à l'épithète « Sôteira », portée par plusieurs déesses à l'époque hellénistique, elle évoque probablement le rôle salvateur et protecteur que voulait assumer la reine Cléopâtre II en ces

17 — BGU VI 1448.

18 — Ainsi, O. Louvre ODL 101 est un ostracon démotique daté par certains spécialistes de 131 (an 2) et par d'autres de 119 (an 52 de Ptolémée VIII). De même, datation incertaine pour O. Bodl. 1 368. Les références bibliographiques à ces documents disputés sont données dans le tableau récapitulatif des sources de la guerre civile, établi par Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 321-340, dans lequel les documents sont classés année par année.

19 — UPZ 2 217, Dios Polis. Trad. A. Bielman Sánchez.

20 — P. Baden II 2, l. 1 : [βασι]λε[υούσης] Κλεοπάτρας θεᾶς Φιλομήτορος Σωτείρας ἔτους τρίτου ; l. 15 : βασιλευούσης Κλεοπάτρας θεᾶς Φιλομήτορος Σωτείρας ἔτους τρίτου].

21 — Un très léger doute subsiste en raison du fait que les ostraca ne donnent pas le nom du souverain et que l'on pourrait donc contester l'attribution de documents datés de « l'an 2 » au règne de Cléopâtre II. Voir à ce sujet Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), p. 293 et note 97.

temps troublés pour l'Égypte²² ; en outre, le parallélisme entre l'épithète Sôteira et l'épithète du fondateur de la dynastie lagide, Ptolémée I Sôter, ne saurait être fortuit : Cléopâtre II cherchait peut-être par ce biais à apparaître comme une refondatrice de la royauté lagide.

Le document d'Hermonthis, qui donne les prêtrises éponymes en l'an 3, atteste de l'intégration de la reine dans le culte dynastique sous l'épithète cultuelle de « déesse Philométor Sôteira ». La liste des bénéficiaires du culte dynastique sélectionnés par la reine est révélatrice de la situation politique : on y trouve les dieux Epiphanes – Ptolémée V et Cléopâtre I, les parents de Cléopâtre II –, Ptolémée Eupatôr – le fils défunt de Cléopâtre II –, Ptolémée VI Philométor – l'époux défunt de Cléopâtre II –, et enfin la reine elle-même. Comme on pouvait s'y attendre, le couple des dieux Evergètes, constitué par Ptolémée VIII et Cléopâtre II dès 145, ne figure pas dans cette énumération²³.

Plusieurs documents de 132-131, provenant de la région de Thèbes en Haute-Égypte, sont datés selon le comput des années de règne de Cléopâtre II, alors que tous les papyrus de la même période qui proviennent de la région du Fayoum portent un protocole avec Ptolémée VIII ou un comput selon les années de règne de Ptolémée VIII. On peut donc en déduire qu'entre l'hiver 132/1 et l'automne 131, les positions des deux camps royaux étaient bien délimitées : la reine Cléopâtre II était vénérée sous l'épithète Philométor Sôteira dans le culte dynastique organisé à Alexandrie, où elle résidait, et elle contrôlait en outre quelques villes au sud du pays (Thèbes, Edfou, Hérakléopolis, Dios Polis, Hermonthis) ; le roi Ptolémée VIII pouvait compter sur le soutien de Memphis et des villes du Fayoum (Tebtynis notamment) et d'au moins une ville du sud (Pathyris). Le cas de Memphis est particulièrement intéressant car ce haut lieu des cultes égyptiens et du clergé indigène paraît n'avoir jamais reconnu le règne individuel de Cléopâtre II²⁴.

À partir de l'année 130, la situation de Cléopâtre II se détériore ; elle perd peu à peu les villes de Haute Égypte, reconquises par Ptolémée VIII. Dans cette région, seule Hermonthis paraît résister un certain temps à

22 — Muccioli (2013), p. 159, note que « Soter viene usato quando il sovrano difende il proprio regno o una città da un nemico esterno, in particolare *manu militari*, anche se è preferibile evitare generalizzazioni in questo senso ». En l'occurrence, le choix de l'épithète Sôteira par Cléopâtre semble bien renvoyer à une tentative de défense du royaume. Pour le sens de l'épithète « Philométor », voir Muccioli (2013), pp. 242-243.

23 — P. Baden II 2, l. 4-5 : κ[α]ι θεῶν] [Ἐπι]φανῶν κ[α]ι θεοῦ Εὐπάτορος κ[α]ι θεοῦ Φιλομήτορος καὶ θεᾶς Φιλομήτορος] [Σω]τε[ί]ρας et l. 18-19 : κ[α]ι θεῶν Ἐπιφανῶν καὶ θεοῦ Εὐπάτορος καὶ θεοῦ Φιλομήτορος] [καὶ θεᾶς Φιλομήτορος Σωτείας].

24 — Cette conclusion a pu être établie notamment grâce aux stèles du Sérapéum de Memphis, en grande partie inédites. Mme Lenzo et moi remercions vivement Didier Devauchelle qui nous a donné accès à des informations provenant de ce matériel.

Ptolémée VIII, comme en témoigne le document de l'an 3 signalé précédemment²⁵.

Dès la fin de l'année 130, Cléopâtre II ne tient apparemment plus que la seule ville d'Alexandrie. La reconquête de la capitale par Ptolémée VIII intervient, dans le courant de l'été 127 probablement, après de violents troubles attestés par quelques allusions dans des documents épigraphiques²⁶. Cléopâtre II s'enfuit en Syrie peu avant la reprise de la capitale par Ptolémée VIII et, dès l'automne 127, tous les protocoles lagides mentionnent un règne conjoint de Ptolémée VIII et de son épouse Cléopâtre III. C'est seulement à partir de novembre 124 que l'on retrouve des protocoles insérant Cléopâtre II entre Ptolémée VIII et Cléopâtre III. Le retour de Cléopâtre II sur le trône d'Égypte répondait à des impératifs de « Realpolitik » sur lesquels nous reviendrons plus bas.

Les autres sources documentaires relatives à la position et à l'action de Cléopâtre II durant la guerre civile sont moins éclairantes que les protocoles sur papyrus, mais elles confirment les informations livrées par ceux-ci. Un décret grec sur pierre provenant du gymnase d'Omboi (Kôm Ombo, au sud de Thèbes) pourrait ainsi livrer un indice de l'existence de soutiens favorables à la reine dans cette région du royaume. Sur ce document gravé en 135, et par lequel les souverains Ptolémée VIII, Cléopâtre II et Cléopâtre III accordaient des privilèges au gymnase, les noms de Ptolémée VIII et de Cléopâtre III ont été martelés. Un commentateur du document situe cette *damnatio memoriae* dans le contexte de la guerre civile et y voit l'œuvre de partisans de Cléopâtre II²⁷. C'est d'autant plus vraisemblable que Boéthos, le stratège de la Thébaïde jusqu'en 131-130, avait commencé sa carrière sous Ptolémée VI et Cléopâtre II ; il pourrait donc avoir pris le parti de la reine contre Ptolémée VIII au début de la guerre civile. Une inscription provenant du sud de l'Égypte témoigne de la présence en Thébaïde, dès octobre 130, de troupes loyales à Ptolémée VIII²⁸. Deux autres témoignages épigraphiques provenant de Philae, au sud de Kôm Ombo, sont sujets à débat : un savant a voulu y voir des bases de statues élevées par Cléopâtre II en l'honneur de Ptolémée VI Philométor et de leur fils commun, Ptolémée A ; cette interprétation, a priori très séduisante, soulève de nombreuses difficultés²⁹.

25 — P. Baden II 2. cf. *supra* notes 20 et 23.

26 — Ainsi, des nauclères et commerçants romains de Délos remercient un stratège lagide de sa bienveillance envers eux « pendant l'occupation militaire d'Alexandrie par le roi Ptolémée, dieu Evergète » (ἐν τῇ γενομένη καταλήψει Ἀλεξανδρείας ὑπὸ βασιλέως Πτολεμαίου Θεοῦ Ἐβεργέτου), *OGIS* 135.

27 — *C. ord. Ptol.* 48-49, et l'analyse de Maehler (1992) p. 210.

28 — Bernand (1977), n° 86.

29 — Une discussion sur ces documents et sur l'interprétation qui en a été donnée par Carrez-Maratray (2006) est menée par Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 312-317. Dans le même sens, voir Muccioli (2013), p. 243, note 521.

Un papyrus démotique daté du 30 septembre 131 contient la mention des prêtres éponymes du culte dynastique³⁰. À la fin de cette liste de prêtres, à la place de la formule traditionnelle « (les prêtres) qui se trouvent à Alexandrie » apparaît une expression inhabituelle : « ceux qui sont avec le Pharaon ». Comme l'a souligné A.-E. Veïsse, cette expression semble indiquer que les prêtres éponymes mentionnés dans ce papyrus n'étaient pas à Alexandrie avec Cléopâtre II, mais qu'ils avaient été nommés par Ptolémée VIII et qu'ils avaient quitté la ville avec lui³¹. Cela signifierait alors que Cléopâtre II avait procédé de son côté à la nomination de prêtres éponymes à Alexandrie, l'abandon des rituels attachés au culte dynastique n'étant pas imaginable.

Aucune monnaie frappée au nom de Cléopâtre II n'est connue, mais la reine a peut-être fait frapper du monnayage de bronze avec des types immobilisés depuis des décennies³². Ces types donnaient une garantie de stabilité à la monnaie lagide et renforçaient la légitimité du souverain émetteur qui se présentait ainsi comme le successeur des fondateurs de la dynastie. Il n'est pas exclu non plus que Cléopâtre II n'ait pas eu besoin de frapper monnaie, compte tenu du fait que les effectifs de ses forces armées étaient probablement faibles, dès le début de la guerre civile.

Enfin, nous n'avons connaissance d'aucune activité de construction ou de réfection de temples égyptiens qui aurait été ordonnée par Cléopâtre II durant son bref règne. Ce constat – ajouté au fait que tous les témoignages documentaires sur le règne individuel de Cléopâtre II sont en grec³³, au fait que Memphis et son clergé égyptien sont restés fidèles à Ptolémée VIII, et au fait que Ptolémée VIII a remplacé de nombreux stratèges grecs par des stratèges égyptiens – pourrait trahir une scission parmi les sujets lagides : ceux de culture grecque auraient majoritairement pris le parti de Cléopâtre II et ceux d'origine égyptienne auraient plutôt soutenu Ptolémée VIII, qui les avait d'ailleurs favorisés, depuis 145. Malheureusement, les sources font défaut pour conforter cette hypothèse.

30 — Martin (2009), p. 140, n. a ; Thompson (2012), pp. 141-142, place le papyrus au début de l'année égyptienne en septembre 131.

31 — Veïsse (2004), p. 57, suivie par Martin (2009), p. 141, n. iv. Cette interprétation est confirmée par d'autres documents jusqu'en 127, voir Veïsse (2004), pp. 57-58.

32 — On relève un type immobilisé par métal : pour le monnayage d'or, le type a été créé par Ptolémée II et présente à l'avvers le buste d'Arsinoé II à droite, portant un diadème, un voile et un sceptre, et au revers une double corne d'abondance entourée de la légende ΑΡΣΙΝΟΗΣ ΦΙΛΑΔΕΛΦΟΥ ; pour l'argent, le type a été créé par Ptolémée I et présente à l'avvers la tête de Ptolémée I à droite portant l'égide et un diadème, et au revers un aigle à gauche debout sur un foudre entouré de la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ; pour le bronze, le type a été créé par Ptolémée V en 197 et présente à l'avvers une figure divine ou historique et au revers un ou deux aigles debout sur un foudre entouré(s) de la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ. Voir à ce sujet, N. Consiglio, in Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 438-440.

33 — Tous les protocoles en démotique datant des années 132-124 sont au nom de Ptolémée VIII ou au nom de Ptolémée VIII et de Cléopâtre III.

Certes, Athénée évoque les conditions difficiles faites aux intellectuels grecs d'Alexandrie sous le règne de Ptolémée VIII, avant la guerre civile, et l'exil forcé de nombre d'entre eux³⁴ mais, d'une part, ces savants ne sauraient être représentatifs de l'ensemble des Grecs d'Égypte et, d'autre part, Athénée dit que ces intellectuels ont quitté l'Égypte et non qu'ils ont pris parti pour Cléopâtre II. Le soutien des Juifs à Cléopâtre a également été supputé sur la base d'indications fournies par Flavius Josèphe³⁵. L'historicité des anecdotes relatées par Josèphe est douteuse, tout comme sa chronologie des faits, mais nous suivons sur ce sujet l'avis de M. Chauveau qui voit dans ces récits un reflet de la propagande développée contre Ptolémée VIII par Cléopâtre II et ses partisans durant la guerre civile³⁶.

De cet examen des sources documentaires, on déduit avec certitude que Cléopâtre II a été reconnue comme unique souveraine légitime dans plusieurs cités du sud du royaume, de 132 à 130, qu'elle a gardé le pouvoir à Alexandrie au-delà de 130, et que la ville est retombée aux mains de Ptolémée VIII en été 127 au plus tard.

Une ultime question se pose toutefois : peut-on – en se fondant principalement sur des protocoles au nom de Cléopâtre II – conclure que la reine a joui d'une autorité égale à celle d'un souverain de sexe masculin sur les régions dans lesquelles ces protocoles ont été établis ? En d'autres termes, Cléopâtre II avait-elle seulement un statut royal « honorifique » ou a-t-elle détenu un véritable pouvoir sur une partie de l'administration du royaume et/ou de l'armée lagide et pouvait-elle compter sur de solides groupes de partisans ? Même si aucune réponse définitive n'est possible en la matière, nous concluons à un véritable exercice du pouvoir par la reine, pour les raisons suivantes :

- lors de la 6^e guerre de Syrie en 170-168, durant son règne conjoint avec Ptolémée VI entre 163 et 145, puis lors de l'accession au trône de Ptolémée VIII en 145, Cléopâtre II avait rempli des missions politiques, élaboré des stratégies avec des courtisans ou avec l'un ou l'autre de ses frères, placé ses partisans à des postes-clés ; conjointement à son parte-

34 — Ath., *Deipn.* 4.184b-c.

35 — Jos. *C. Ap.*, 2.5.50-54. Josèphe évoque notamment la tentative de massacre de civils juifs d'Alexandrie par des éléphants de guerre du roi Ptolémée VIII et l'intervention divine qui a protégé les Juifs.

36 — Voir Chauveau (1990). Les sources littéraires ont parfois confondu, interverti ou fusionné des événements appartenant soit à la transition entre Ptolémée VI et Ptolémée VIII en 145, soit au début de la guerre civile en 132, soit au siège d'Alexandrie par Ptolémée VIII en 127, ce qui a conduit les Modernes à placer certains de ces incidents à des dates différentes : ainsi Heinen (1997), Will (1982) et Whitehorne (1994) n'aboutissent pas aux mêmes conclusions que Chauveau (1990) ou Huss (2002) et (2001), p. 602. Pour une tentative de clarification de la chronologie transmise par les récits littéraires, voir Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 175-184, 286-291, 306-308, qui renvoient à toutes les études antérieures.

naire royal, elle avait répondu à des requêtes, donné des ordres à des hauts fonctionnaires ou effectué des voyages en Égypte ; elle avait aussi assuré la gestion du royaume pendant que son partenaire était en campagne militaire³⁷. Elle était donc familiarisée avec les affaires d'Égypte et avec la conduite du pays.

- Quelques éléments parlent en faveur d'un véritable exercice du pouvoir par la reine durant la guerre civile – tels le soutien probable que lui apporte le stratège de Thébaïde ou la nomination par la reine des prêtres du culte dynastique à Alexandrie. Certes, ces témoignages sont indirects et ténus, et nous n'avons pas la preuve effective que la reine a répondu à des requêtes émanant de sujets ou a donné des ordres à des officiers ou à des hauts fonctionnaires durant les années 132-128. Nous ne devrions pas pour autant en déduire que Cléopâtre II ne fut, durant la guerre civile, qu'un souverain fantôme, sans aucune responsabilité ni initiative politiques³⁸. Notons en outre que pour tous les souverains lagides majeurs de sexe masculin, les Modernes admettent qu'à l'octroi du statut royal et du titre royal correspondait nécessairement l'exercice de l'autorité royale ; rien ne prouve qu'il en allait autrement pour un souverain lagide majeur de sexe féminin³⁹.

Cléopâtre II durant la guerre civile : le témoignage des sources littéraires

Voyons maintenant ce que disent les sources littéraires du statut et du rôle de la reine durant la guerre civile. Les auteurs qui mentionnent Cléopâtre II dans ce contexte sont Diodore, Tite-Live, Valère Maxime, Flavius Josèphe, Justin (qui s'appuie sur des œuvres perdues de Trogue Pompée) et Orose. Ils s'échelonnent entre le I^{er} siècle av. J.-C. et le V^e s. ap. J.-C. et sont donc postérieurs de plusieurs siècles aux événements relatés.

37 — Pour une analyse détaillée des témoignages sur l'activité politique de Cléopâtre II dès 170, voir Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1).

38 — A titre de parallèle, on a longtemps pensé que le rôle de Cléopâtre I, dans le règne conjoint qu'elle avait constitué avec son fils mineur de 180 à 177, était purement formel et que la reine n'avait pas exercé réellement son autorité. Une nouvelle analyse des documents concernant ce règne a conduit à réviser cette position ; cf. Bielman Sánchez/Lenzo (2015.2).

39 — D'ailleurs, une quinzaine d'années plus tard, en 116, c'est à une femme – son épouse Cléopâtre III – que Ptolémée VIII légue par testament le royaume et l'autorité royale, ainsi que le droit de choisir comme partenaire royal celui de ses deux fils qu'elle préférerait, selon Just. 39.3.1-2. Les règnes conjoints de Cléopâtre III et de l'un, puis de l'autre de ses fils furent peut-être précédés d'un bref règne à trois composé de Cléopâtre II, Cléopâtre III et Ptolémée IX., cf. P. Ryl dem. 20 et l'analyse de ce document débattu chez Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 395-396. La question de l'exercice réel d'une responsabilité publique par une femme s'est posée également lorsque l'on a constaté qu'en Asie mineure hellénistique, des magistratures étaient attribuées à des femmes ; cf. Bielman (2002). Aucun élément ne laisse supposer, cependant, que le cahier des charges d'une magistrature hellénistique variait selon le sexe du/de la titulaire. Pourquoi en aurait-il été autrement de la charge royale à la même époque ?

Il convient de relever en premier lieu que toutes ces sources sont confuses à propos de la guerre civile. L'imbroglie porte à la fois sur les événements et sur les acteurs du drame :

- Plusieurs événements qui pourraient s'être déroulés pendant la guerre civile, soit lors du déclenchement de la guerre en 132, soit lors de la reprise d'Alexandrie par Ptolémée VII en 127, sont placés par les auteurs en 145, lors de la transition entre le règne de Ptolémée VI et celui de Ptolémée VIII⁴⁰. Les Anciens ont voulu faire de cette transition un épisode de durée indéterminée, qui a mis le royaume et sa capitale à feu et à sang ; de leur côté, les papyrus montrent une transition rapide⁴¹, et on ne relève ni erreurs ni lacunes dans les protocoles de l'été 145, ce qui indique que la passation du pouvoir entre Ptolémée VI et Ptolémée VIII n'a eu aucune incidence sur l'administration du royaume. L'interpolation d'événements entre 132 et 145 s'explique peut-être par la volonté des auteurs antiques de discréditer la figure de Ptolémée VIII dès son arrivée sur le trône, à la mort de Ptolémée VI.

- Les membres de la famille royale victimes d'assassinats commandités par Ptolémée VIII ne sont pas toujours désignés de manière explicite. Justin – notre principale source à ce sujet – est particulièrement équivoque, comme le montre le passage ci-dessous :

« [...Ptolémée VIII] s'en va en exil en secret – par crainte d'un guet-apens – avec le fils qu'il avait eu de sa sœur, et avec son épouse [...]. Ensuite, il tue le fils aîné, qu'il avait fait venir de Cyrène, de peur que les Alexandrins ne le proclament roi contre lui. Alors le peuple abat ses statues et ses portraits. Estimant que cela avait été fait en faveur de sa sœur, il tue le fils qu'il en avait eu »⁴².

Ce passage de Justin a suscité des débats parmi les Modernes qui ont longtemps pensé que les expressions « le fils qu'il avait eu de sa sœur » et « le fils aîné » correspondaient à un seul et même enfant : Ptolémée Memphite, issu du mariage entre Cléopâtre II et Ptolémée VIII. Cependant, W. Huss⁴³ a conclu après une analyse attentive du passage de Justin que ces expressions désignaient deux individus différents : « le fils qu'il avait eu de sa sœur » était Ptolémée Memphite, tandis que « le

40 — Voir *supra* note 36.

41 — Chauveau (1990) a clairement démontré, essentiellement sur la base des témoignages papyrologiques, qu'un intervalle de deux semaines seulement a séparé l'arrivée en Égypte de la nouvelle de la mort de Ptolémée VI et l'accession au trône de Ptolémée VIII ; cf. la discussion des sources relatives à cet épisode et la bibliographie afférente chez Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 175-177.

42 — Just. 38.8.11-12 : [...] *invisus cum filio, quem ex sorore susceperat, et cum uxore [...] metu insidiarum tacitus in exilium profisciscitur [...]. Arcessitum deinde maximum a Cyrenis filium, ne eum Alexandrini contra se regem crearent, interficit. Tunc populus statuas eius et et imagines detrahit. Quod factum studio sororis existimans filium, quem ex ea susceperat, interficit.* Traduction A. Bielman Sánchez. En dehors de ce passage, les autres traductions de Justin utilisées dans cette étude sont de M.-P. Arnaud-Lindet, <http://www.forumromanum.org/literature>.

43 — Huss (2002). La discussion sur l'hypothèse de W. Huss et sur les alternatives proposées par d'autres spécialistes est menée chez Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp.184-189 et 279-280.

« fils aîné » était « Ptolémée A »⁴⁴. Nous considérons que l'analyse de W. Huss est la plus convaincante parmi celles faites à ce jour car elle prend en considération tous les témoignages antiques disponibles.

Une fois ces défauts des sources signalés, nous pouvons examiner comment, dans chaque étape de la guerre, les auteurs grecs et latins présentent Cléopâtre II.

En 132 : la reine passive

Informations fournies par les sources littéraires

Dans tous les récits dont nous disposons pour le début de la guerre, le même schéma se répète : les acteurs et les moteurs de la guerre sont les Alexandrins et Ptolémée VIII. Les sources littéraires font état de l'exaspération grandissante de la population d'Alexandrie contre Ptolémée VIII, dans la période 145-132⁴⁵. Ensuite, les événements se précipitent. Les Alexandrins sont soupçonnés par Ptolémée VIII de vouloir proclamer roi Ptolémée A⁴⁶ et de prendre le parti de Cléopâtre II⁴⁷ ; ils abattent les statues et les portraits de Ptolémée VIII⁴⁸, deviennent enragés contre le roi⁴⁹, chassent ce dernier du trône⁵⁰, incendient le palais et donnent le trône à Cléopâtre II⁵¹. Dès lors Ptolémée, chassé d'Alexandrie, s'enfuit secrètement à Chypre avec Cléopâtre III en emmenant Ptolémée Memphite⁵² ; il fait venir à Chypre depuis Cyrène le fils de Cléopâtre II – Ptolémée A, et le met à mort⁵³ ; il tue ensuite Ptolémée Memphite,

44 — Cf. le stemma des Lagides donné *supra* Fig. 1. Ptolémée A était né vers 158 et était donc âgé d'une vingtaine d'années lorsqu'éclate la guerre civile.

45 — Ansi Pol. 34.14.6-7 ; Just. 38.8.5-6 ; Diod. 33.22b, 33.6, 33.12 ; Oros. Hist. 5.10.5.

46 — Just. 38.8.12 : *ne eum Alexandrini contra se regem crearent* (« de peur que les Alexandrins ne le proclament roi contre lui »).

47 — Just. 38.8.12 : *quod factum studio sororis existimans* (« estimant que cela avait été fait en faveur de sa sœur »).

48 — Just. 38.8.12 : *tunc populus statuas eius et imagines detrahit* (« alors le peuple abat ses statues et ses portraits »).

49 — Diod. 34/35.14 : *καὶ τὸ πλῆθος παντελῶς ἀπεθριώθη πρὸς τὸν Πτολεμαῖον* (« la foule devint complètement enragée contre Ptolémée »).

50 — Oros., Hist. 5.10.6 : *ab Alexandrinis regna pulsus est* (« il fut chassé du trône par les Alexandrins »).

51 — Liv. Per. 59.14 : *incensa a populo regia [...] et cum sorori eius Cleopatrae [...] regnum a populo datum esset* (« après l'incendie de son palais par le peuple [...] et comme le peuple-ci avait donné le trône à sa sœur Cléopâtre [...] »).

52 — Liv. Per. 59.14 : *clam Cypron profugit* (« il s'enfuit secrètement à Chypre ») ; Just. 38.8.12 : *invisus cum filio, quem ex sorore susceperat, et cum uxore [...] metu insidiarum tacitus in exilium proficiscitur* (« [Ptolémée VIII] s'en va en exil en secret – par crainte d'un guet-apens – avec le fils qu'il avait eu de sa sœur, et avec son épouse [...] »).

53 — Just. 38.8.12 : *accessitum deinde maximum a Cyrenis filium [...] interficit* (« il tue ensuite le fils aîné, qu'il avait fait venir de Cyrène »).

le démembrer et envoie sa dépouille mutilée à Cléopâtre II⁵⁴. Dans tous ces extraits, on relève la récurrence de verbes d'actions et de termes témoignant d'émotions paroxystiques (la crainte, la haine, la rage).

Face à ces deux camps qui se déchaînent, Cléopâtre II reste dans l'ombre, figure effacée, à peine mentionnée. Seul Diodore évoque l'hostilité de Cléopâtre II envers son frère mais sans détailler la cause de cette hostilité ni en analyser les effets⁵⁵ ; de son côté, Justin rapporte que Ptolémée VIII pensait que les Alexandrins étaient favorables à Cléopâtre II, mais il n'indique pas sur quels indices le roi fondait cette opinion⁵⁶. Les auteurs ne confèrent ainsi à Cléopâtre II aucune responsabilité directe – ni politique ni militaire – dans le déclenchement de la guerre civile. Ils ne lui confèrent pas davantage d'initiative politique pour faire face à la fuite du roi : Justin mentionne la crainte de Ptolémée VIII de voir Ptolémée A proclamé roi à sa place par les Alexandrins⁵⁷ et Tite-Live affirme que ce sont les Alexandrins qui ont donné le trône à la reine⁵⁸.

Analyse des informations livrées par les sources littéraires

Les bribes d'informations livrées par les sources littéraires laissent entendre que des mouvements d'opposition plus ou moins structurés s'étaient développés progressivement à partir des années 140-135, à Alexandrie et peut-être même au sein de la cour royale⁵⁹. Ces mouvements visaient vraisemblablement à renverser Ptolémée VIII et à le remplacer par le fils survivant de Ptolémée VI et de Cléopâtre II, Ptolémée A. Il est impossible en revanche de savoir dans quelle mesure Cléopâtre II était informée des projets des opposants ; toutefois, les allusions de Tite-Live et de Justin au fait que les Alexandrins soutenaient Cléopâtre

54 — Diod. 34/35.14 : Ὅτι ὁ Πτολεμαῖος ὁ Φύσκων προσαγορευόμενος [...] τὸν κοινὸν αὐτοῦ τε κάκεινῃς υἱὸν ἔσφαξεν ἐν τῇ Κύπρῳ, παῖδα μὲν ὄντα τὴν ἡλικίαν, ὀνομαζόμενον δὲ Μεμφίτην. [...] ἀκρωτηριάσας γὰρ τὸ σῶμα τοῦ παιδὸς καὶ ἐνθεὶς εἰς τινα κίστην προσέταξέ τινα τῶν ὑπηρετῶν εἰς τὴν Ἀλεξάνδρειαν διακομίσει (« Ptolémée, surnommé Physcon [...] mit à mort le fils qu'il avait eu avec elle [sa sœur] et qui était encore un enfant [...]. Il coupa les membres du corps de l'enfant, et les ayant placés dans une corbeille, il ordonna à l'un de ses serviteurs de les porter à Alexandrie »). Just. 38.8.13 : *filium, quem ex ea susceperat, interficit, corpusque in membra divisum et in cista compositum matri die natalis eius inter epulas offerri curat* (« il tue le fils qu'il en avait eu et veille à ce que soit apporté à la mère, au cours d'un banquet, son corps coupé en morceaux, disposé dans une corbeille, le jour de son anniversaire »).

55 — Diod. 34/35.14 : πυθόμενος τὴν τῆς Κλεοπάτρας πρὸς αὐτὸν ἀλλοτρίωσιν (« connaissant l'hostilité de Cléopâtre envers lui »).

56 — Cf. *supra* note 47.

57 — Cf. *supra* note 46.

58 — Cf. *supra* note 51.

59 — Des groupes d'opposants sont mentionnés par les sources littéraires lorsque celles-ci relatent les événements de 145 ou lorsqu'elles font allusion de manière générale aux abus de Ptolémée VIII ; voir à ce sujet les remarques de Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 176-180, 278-282, 286-292, et *supra* notes 34-36.

II donnent à penser que l'opposition avait pris langue avec la reine. J. D. Grainger affirme même que « the *coup* was organized by Kleopatra », mais sans étayer son hypothèse⁶⁰. On peut imaginer également que le mariage de Ptolémée VIII avec Cléopâtre III en 141/0 et la naissance du futur Ptolémée IX, venu au monde entre 142 et 139, avaient créé des tensions entre Cléopâtre II et son frère-époux, car Cléopâtre II veillait à préserver les droits de ses fils (Ptolémée A ou Ptolémée Memphite) à la succession royale. Cependant, ces tensions ne sont absolument pas perceptibles dans la documentation papyrologique ou épigraphique dont on dispose pour les années 142-132⁶¹.

En 132/1 : la reine victime

Informations fournies par les sources littéraires

Dans l'embrasement qui marque le début de la guerre civile, les auteurs littéraires font de Cléopâtre une victime des excès de Ptolémée VIII : tandis qu'elle fêtait son anniversaire en banquetant avec sa cour, elle reçoit le corps démembré de Memphite et sombre dans la douleur ; elle prend alors le deuil, accompagnée par tout le palais, suscitant la compassion générale⁶².

Tandis que le roi et les Alexandrins sont dépeints dans l'action, Cléopâtre est cantonnée par les auteurs antiques au registre des émotions et limitée à l'espace domestique (fût-il un palais). Elle apparaît exclusivement comme une sœur maltraitée et une mère endeuillée. Sa réaction face au meurtre de Memphite est celle du repli sur elle-même et sur sa douleur. Selon les sources littéraires, la révolte et la réaction politique sont du ressort des Alexandrins, non de la reine. Enfin, les auteurs littéraires expliquent le geste meurtrier de Ptolémée VIII envers son propre fils, Ptolémée Memphite, par des motifs émotionnels : le tempérament cruel du roi et un désir de blesser sa sœur Cléopâtre II, qui lui témoignait de l'hostilité.

60 — Grainger (2010), p. 365.

61 — Pour les documents relatifs à cette période, voir Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 184-271.

62 — Just. 38.8.13-14 : *filium, quem ex ea susceperat, interficit corpusque in membra divisum et in cista compositum matri die natalis eius interr eoulas offerri curat. Quae res non reginae tantum, verum etiam universae civitati acerba et luctuosa fuit* (« [Ptolémée VIII] tue le fils qu'il en avait eu et veille à ce que soit apporté à la mère, au cours d'un banquet son corps coupé en morceaux, disposé dans une corbeille, le jour de son anniversaire. Cet acte fut douloureusement ressenti, non seulement par la reine, mais aussi par toute la cité, et apporta tant de chagrin à un banquet si joyeux que tout le palais royal s'embrasa d'un deuil soudain »). Diod. 34/35.14 : ἡ Κλεοπάτρα πένθος ἤρατο (« Cléopâtre prit le deuil »). Val. Max. 9.2.ext.5 : [...] *quod in commune orbitate Cleopatram miserabilem cunctis* (« dans cette perte commune, Cléopâtre suscitait la compassion de tous »).

Analyse des informations livrées par les sources littéraires

Dans leur relation des événements de 132 et de 131, les auteurs littéraires ne font jamais allusion à un éventuel projet de la reine de constituer un règne conjoint avec l'un de ses fils, Ptolémée A ou Ptolémée Memphite. Pourtant, il ne fait aucun doute que c'est la perspective menaçante d'un tel règne conjoint qui a poussé Ptolémée VIII à assassiner d'abord son neveu adulte Ptolémée A, et ensuite son propre fils mineur, Ptolémée Memphite⁶³. Le système du règne conjoint entre une reine et l'un de ses fils avait déjà été testé avec succès par la mère de Ptolémée VIII, Cléopâtre I, à la mort de son époux Ptolémée V⁶⁴. Et le fait que Ptolémée Memphite a été assassiné par Ptolémée VIII juste avant sa majorité confirme la dimension politique de cette élimination brutale⁶⁵.

En 130 (?) : la reine à la recherche d'un soutien masculin*Informations fournies par les sources littéraires*

Le règne individuel de Cléopâtre II sur l'Égypte – attesté, comme on l'a vu, de manière indiscutable par les témoignages documentaires – est passé sous silence par les sources littéraires, à l'exception d'une allusion indirecte chez Justin. D'après cet auteur, « pressée par la guerre que lui faisait son frère », Cléopâtre cherche un appui auprès de Démétrios II, le roi séleucide qui avait épousé Cléopâtre Théa, la fille aînée de Cléopâtre II et de Ptolémée VI⁶⁶. Justin situe cet appel à l'aide à la fin du deuil de Memphite, sans préciser la durée de ce temps rituel⁶⁷. Dans ce passage, Justin montre pour une fois la reine prenant une initiative – elle envoie une ambassade à Démétrios – mais cette initiative est déclenchée par les manœuvres militaires dirigées par Ptolémée VIII. Selon l'auteur latin, la démarche de Cléopâtre II auprès de Démétrios ne relevait donc pas d'une stratégie politique préparée de longue date, mais d'une réaction de détresse face à une urgence. Notons également que si, dans ce passage, Justin reconnaît bien à Cléopâtre II un statut officiel – puisqu'elle est en

63 — Grainger (2010), p. 365, arrive à la même conclusion.

64 — Cléopâtre I avait inauguré le premier règne conjoint de la dynastie lagide, de 180 à 177, avec son fils mineur Ptolémée VI. Cf. Bielman Sánchez/Lenzo (2015.2).

65 — Ptolémée Memphite était né vers 144-143 et avait une douzaine d'années au déclenchement de la guerre civile. Il aurait donc atteint sa majorité vers 130.

66 — Just. 38.9.1 : *Finito luctu orbitatis Cleopatra, cum urgeri se fraterno bello videret auxilium a Demetrio rege Syriae, per legatos petit* (« Une fois terminées les manifestations du deuil de son fils, Cléopâtre, se voyant pressée par la guerre que lui faisait son frère, envoie des ambassadeurs demander l'aide du roi de Syrie, Démétrios »).

67 — Sur la base des informations livrées par les papyrus, il nous semble envisageable de placer cette démarche au moment où la reine commençait à perdre du terrain en Thébaidé, peut-être dans le courant de l'année 130.

mesure de donner des ordres à des ambassadeurs –, il ne lui confère pas le titre royal, alors qu'il le donne à Démétrios.

Dans un second passage, Justin évoque la réponse positive de Démétrios et livre une indication sur les objectifs de Cléopâtre II : elle aurait promis à Démétrios le trône d'Égypte en échange d'une aide militaire contre Ptolémée VIII⁶⁸. Cette indication de Justin est extrêmement succincte : on ne sait s'il faut entendre que la reine prévoyait d'abdiquer au profit de Démétrios ou si elle avait un autre projet. Quoi qu'il en soit, grâce à la formulation ambiguë de l'auteur latin, le pouvoir royal lagide semble en passe d'échoir à nouveau à un homme.

Analyse des informations livrées par les sources littéraires

Si l'information de Justin concernant le projet de Cléopâtre de donner le trône à Démétrios est exacte, deux scénarios pouvaient avoir été envisagés par Cléopâtre II : soit établir un règne conjoint à deux avec Démétrios II, soit établir un règne conjoint à trois, avec Démétrios II et Cléopâtre Théa. En revanche, l'abdication de la reine au profit du seul Démétrios II – scénario qui semble sous-entendu par Justin – ne s'accorde pas avec la stratégie suivie par la reine depuis son accession au trône, en 170 : elle s'est toujours accrochée à celui-ci, parfois au prix de compromis douloureux (notamment lorsqu'en 145, elle a accepté d'épouser Ptolémée VIII et de renoncer à constituer un règne conjoint avec son fils mineur Ptolémée A, puis en 141/0 lorsqu'elle a accepté Cléopâtre III comme épouse principale de Ptolémée VIII et comme co-régnante)⁶⁹. L'ambition personnelle de Cléopâtre II, que Justin fait mine d'ignorer, était bien réelle. F. Muccioli note en outre que Justin considère ici Cléopâtre Théa comme « piuttosto una protagonista passiva di quest'intesa tra Cleopatra II e Demetrio, a cui comunque doveva essere favorevole »⁷⁰.

68 — Just. 39.1.2 : (*Demetrius*) [...] *ita Aegyptio bellum inferre statuit, regnum Aegypti Cleopatra socru pretium auxilii aduersus fratrem suum pollicente* (« Démétrios [...] décide de faire la guerre à l'Égypte : sa belle-mère Cléopâtre lui promettait le royaume d'Égypte pour prix d'une aide contre son frère »).

69 — L'analyse de cette situation faite par Grainger (2010), pp. 374-377, nous paraît peu convaincante : « she [Kleopatra II] promised him the Egyptian kingship, something which was clearly regarded by her earlier husbands as in her gift, and to which he [Demetrius II] would also have a claim as the husband of Kleopatra Thea, the daughter of Ptolemy Philometor », Grainger (2010), p. 374. Il ne nous semble pas non plus probable que Cléopâtre II envisageait « to transfer Kleopatra III from Euergetes to Demetrios, in place of, or in addition to, Kleopatra Thea », ni que « Kleopatras II's scheme for Demetrios, whatever it was (and it must have required his marriage to someone else, at least), was a clear threat to the position of Kleopatra Thea., *id.* p. 376. Nous pensons au contraire que Cléopâtre II avait envisagé de jouer Cléopâtre Théa contre Cléopâtre III et d'inclure Cléopâtre Théa dans une alliance politique, p. ex. dans le cadre d'un règne à trois.

70 — Muccioli (2003), p. 113.

En 128/7 (?) : la reine en fuite

Informations fournies par les sources littéraires

La dernière allusion à Cléopâtre II dans le contexte de la guerre civile se trouve chez Justin :

« Quant au roi d'Égypte, Ptolémée, alors qu'en butte à l'attaque de Démétrios, il avait appris que sa sœur Cléopâtre s'était enfuie vers la Syrie auprès de sa fille et de son gendre Démétrios, avec toutes les richesses d'Égypte embarquées sur des navires [...]»⁷¹.

Selon Justin, Cléopâtre II abandonne donc l'Égypte à son sort et part avec le trésor royal pour se réfugier à la cour de Syrie. Il est difficile de dire si la formulation sobre de Justin trahit ou non une critique de l'auteur latin vis-à-vis du comportement de Cléopâtre II, qui pourrait être perçue ici comme lâche et avide.

Analyse des informations livrées par les sources littéraires

Dans le récit de Justin, le départ de la reine ne peut pas être interprété comme une stratégie politique de Cléopâtre II parce que l'historien passe sous silence la situation militaire contemporaine : il ne dit rien de la reconquête de la *chôra* égyptienne par Ptolémée VIII depuis 131/0, rien du fait que la reine devait impérativement éviter de se trouver prise au piège à Alexandrie, rien du siège mené par Ptolémée VIII contre la capitale en 127. Or ces éléments auraient permis d'expliquer la fuite de la reine et de lui donner un autre éclairage. Par ailleurs, si Cléopâtre II n'est évidemment pas partie d'Alexandrie sans emmener des richesses, notamment afin d'empêcher son frère d'en bénéficier à son retour dans la capitale, on notera qu'une partie du trésor royal lui appartenait en propre ; en effet, la reine percevait depuis des décennies à titre personnel le revenu de terres à blé qu'elle possédait dans le Fayoum et le revenu de la flottille commerciale qu'elle exploitait sur le Nil⁷².

En 127-124 : la reine absente

Informations fournies par les sources littéraires

Les auteurs littéraires ne s'intéressent absolument pas à Cléopâtre II durant les trois ans qui séparent sa fuite, vers 128/7, de son retour à

71 — Just. 39.1.4 : *Ptolomeus quoque, rex Aegypti, bello ab eodem petitus, cum cognouisset Cleopatram, sororem suam, opibus Aegypti nauibus inpositis ad filiam et Demetrium generum in Syriam profugisse [...]*.

72 — Sur la fortune et les revenus de Cléopâtre II, cf. Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 151-158.

Alexandrie en 124. Pourtant, certains auteurs traitent des événements qui se déroulent à cette période à la cour de Syrie où Cléopâtre II avait trouvé refuge.

Les mésaventures de Démétrios II, après l'accord conclu avec Cléopâtre II vers 129/8 peut-être (?), sont relatées par Flavius Josèphe :

« Ptolémée ayant envoyé Alexandre, dit Zabinas, à la tête d'une armée, une bataille eut lieu contre Démétrios et celui-ci, vaincu, s'enfuit à Ptolémaïs auprès de sa femme Cléopâtre (Théa) ; mais sa femme ayant refusé de le recevoir, il partit pour Tyr, fut pris et mourut après de longues souffrances que lui firent subir ses ennemis »⁷³.

On retient du récit de Flavius Josèphe le fait que Cléopâtre Théa a refusé d'accueillir son époux vaincu dans le palais royal de Ptolémaïs-Aké. Justin confirme cette information de façon succincte : « (Démétrios) est même, à la fin, quitté par son épouse et par ses fils »⁷⁴.

Analyse des informations livrées par les sources littéraires

De longs débats ont opposé les spécialistes sur la chronologie et la durée de la campagne de Démétrios II contre Zabinas, entre 128 et 126, car cette campagne ne s'est pas jouée sur une bataille mais sur une conquête progressive des villes importantes (Antioche, Laodicée-sur-mer, Apamée, Tyr, Sidon, etc.) par Zabinas⁷⁵.

Ni Flavius Josèphe ni Justin ne commentent le refus de Cléopâtre Théa d'accueillir son époux vaincu à Ptolémaïs. K. Ehling suppose que la reine n'avait pas interdit à son époux de faire halte à Ptolémaïs avant de s'embarquer pour Tyr, mais s'était opposée à ce qu'il s'y installe durablement⁷⁶. Le refus de Cléopâtre Théa s'explique dès lors qu'on le met en relation avec ses ambitions personnelles : dès 128 déjà, elle avait peut-être constitué à Antioche un bref règne conjoint avec un de ses fils, éventuellement son fils cadet, Antiochos VIII Grypos⁷⁷ ; en 126/5, elle

73 — Flav. Jos., *Ant. Jud.* 13.9.3 : τοῦ δὲ Πτολεμαίου πέμψαντος Ἀλέξανδρον μετὰ στρατιάς τὸν Ζεβρίναν ἐπιλεγόμενον καὶ μάχης πρὸς τὸν Δημήτριον γενομένης, ὁ μὲν ἤττηθεις τῇ μάχῃ φεύγει πρὸς Κλεοπάτραν τὴν γυναῖκα εἰς Πτολεμαίδα καὶ μὴ δεξαμένης αὐτὸν τῆς γυναικὸς ἐκεῖθεν ἀπελθὼν εἰς Τύρον ἀλίσκεται καὶ πολλὰ παθὼν ὑπὸ τῶν μισούντων ἀπέθανεν.

74 — Just. 39.1.7 : *Demetrius [...] ad postremum etiam ab uxore filisque deseritur.*

75 — Voir les détails des événements, que l'on peut notamment reconstituer sur la base du monnayage des cités syriennes, chez Ehling (2008), pp. 200-214 ; Houghton/Lorber/Hoover (2008), II.1, pp. 415-434, n° 2153-2207, et pp. 441-464, n° 2210-2257, ainsi que II.2, Pl. 39-42, n° 2154-2206, pl. 43, n° 2210b-2256.2. Grainger (2010), pp. 377-385, qualifie de 8^e guerre de Syrie la campagne de Démétrios II contre Ptolémée VIII à l'appel de Cléopâtre II, dans la région de Péluse vers 128, puis les opérations militaires entre Démétrios II et Alexandre Zabinas, en Syrie, dans les années 128-126.

76 — Ehling (2008), p. 210.

77 — Muccioli (2003) p. 113, et Grainger (2010), pp. 378-389, l'identifient comme le jeune

fait frapper des monnaies à Ptolémaïs, en son nom propre⁷⁸ ; après avoir éliminé Séleucos V, le fils qu'elle avait eu de Démétrios II, elle constitue finalement un règne conjoint avec son fils cadet, Antiochos VIII Grypos, dès 126/5 et jusqu'en 121/0⁷⁹. Ainsi Cléopâtre Théa apparaît vers 126, pour reprendre les termes de F. Muccioli comme « une regina che prende sempre più in mano la situazione »⁸⁰.

En outre, il faut se souvenir qu'à la date où se situe cet épisode – vers 126 probablement – Cléopâtre II se trouvait auprès de Cléopâtre Théa. On peut donc se demander si Cléopâtre II n'a pas joué un rôle dans l'attitude négative de Cléopâtre Théa vis-à-vis de Démétrios II⁸¹, parce que la mère et la fille avaient élaboré de concert à cette période une stratégie de rapprochement entre l'Égypte et la Syrie, une stratégie dans laquelle Démétrios II vaincu n'avait aucune place.

En 124 : la reine réconciliée avec son frère

Informations fournies par les sources littéraires

Des réflexions, stratégies et manœuvres politico-diplomatiques échauffées à la cour de Syrie et à la cour d'Alexandrie entre 126/5 et 124, les auteurs littéraires ne disent pas un mot. Et c'est seulement incidemment, au détour d'une phrase, que l'on apprend chez Justin la réconciliation entre Ptolémée VIII et Cléopâtre II⁸². Non seulement Justin ne dit pas explicitement que cette réconciliation marquait la fin de la guerre civile en Égypte, mais il ne dit pas non plus que la reine est rentrée ensuite à Alexandrie pour former un nouveau trio royal avec Ptolémée VIII et Cléopâtre III.

Antiochos VIII ; Ehling (2008), p. 201, propose d'y voir un autre fils d'Antiochos VII et de Cléopâtre Théa ; Houghton/Lorber/Hoover (2008), II.1, p. 439, n° 2208-2209, et II.2, Pl. 2208-2209a, l'appellent « a young Antiochus Epiphanes ».

78 — Ehling (2008), pp. 212-213 ; Muccioli (2003), pp. 111 et 113 ; Houghton/Lorber/Hoover (2008), II.1, p. 467, n° 2258, et II.2, Pl. 45, n° 2258 1b.

79 — Muccioli (2003) en part. p. 114 ; Ehling (2008), pp. 213-215 ; Houghton/Lorber/Hoover (2008), II.1, pp. 469-481, n° 2259-2277, et II.2, Pl. 45-46, n° 2259-2277 1a.

80 — Muccioli (2003), p. 113.

81 — Will (1982), p. 43, a émis le premier cette hypothèse. Il est suivi par Bielman Sánchez/Lenzo (2015.1), pp. 341-344. Voir aussi Ehling (2008), p. 213, note 822. Cette interprétation des faits va à l'encontre de celle de Grainger (2010), p. 376, qui suppose que dans les différents scénarios envisagés par Cléopâtre II lorsqu'elle fait appel à Démétrios II, puis se réfugie en Syrie, « she may have ignored Kleopatra Thea in all her schemes » ; cf. également *supra* note 69.

82 — Just. 39.2.1-2 : *Sed Alexander occupato Syriae regno, tumens successu rerum, spernere iam etiam ipsum Ptolomeum, a quo subornatus in regnum fuerat, superba insolentia coepit. Itaque Ptolomeus reconciliata sororis gratia destruere Alexandri regnum [...] summis opibus instituit* (« Alexandre [Zabinas], cependant, s'étant emparé du royaume de Syrie, gonflé d'orgueil par sa réussite, se mit à mépriser, avec une arrogante insolence Ptolémée lui même qui l'avait mis au pouvoir. C'est pourquoi Ptolémée, réconcilié avec sa sœur, entreprend avec un maximum de moyens de mettre à bas le pouvoir d'Alexandre [...] »).

S'il ne s'attarde pas sur le retour de Cléopâtre II en Égypte, Justin détaille en revanche les relations nouvellement nouées entre l'Égypte et la Syrie⁸³ : aide militaire au roi séleucide Antiochos VIII Grypos pour lutter contre Alexandre Zabinas et mariage entre Cléopâtre Tryphaina – fille de Ptolémée VIII et de Cléopâtre III – et Grypos. Cependant, dans le récit de Justin, les acteurs de la négociation et de l'accord lagido-séleucides sont des hommes : le roi Ptolémée VIII et le roi Antiochos Grypos. L'auteur latin ne donne de rôle politique explicite à aucune représentante de la gent féminine, pas même à la puissante reine séleucide Cléopâtre Théa.

Analyse des informations livrées par les sources littéraires

Les protocoles sur papyrus témoignent du retour de Cléopâtre II sur le trône d'Égypte, à partir du 25 janvier 124⁸⁴, et indiquent que la reine retrouve dans le trio la position hiérarchique qu'elle occupait avant la guerre : en deuxième position, derrière le roi et devant Cléopâtre III.

Peut-on tirer du récit de Justin quelque indice permettant d'expliquer le retour de Cléopâtre II sur le trône d'Égypte ? En lisant entre les lignes, la succession des événements se laisse deviner comme suit : Alexandre Zabinas, dont les troupes tenaient une partie du royaume séleucide depuis 126 et stationnaient peut-être à proximité de la frontière avec l'Égypte, constituait une menace pour Ptolémée VIII, affaibli par la guerre civile et par le siège d'Alexandrie. Zabinas et ses troupes constituaient une menace plus importante encore pour les nouveaux souverains séleucides légitimes, Cléopâtre Théa et son fils Antiochos Grypos. J. D. Grainger envisage une menace supplémentaire : la levée d'une armée de mercenaires par Cléopâtre II pour marcher contre Ptolémée VIII⁸⁵. Les intérêts de la Syrie et de l'Égypte de Ptolémée VIII convergèrent donc étroitement, justifiant l'ouverture de négociations entre Lagides et Séleucides, sans doute dès 126/5. Ces négociations débouchèrent sur un accord visant à garantir la sécurité et la stabilité des deux royaumes à travers une alliance militaire, complétée par un mariage.

Toutefois, puisque Justin place la réconciliation entre Ptolémée VIII et Cléopâtre II au début de son récit sur l'accord entre Lagides et Séleucides, cela signifie que cette réconciliation n'était pas une conséquence marginale de l'accord passé entre Lagides et Séleucides, mais au contraire qu'elle en constituait l'une des clauses principales. Partant de ce constat, il est tentant de supposer que Cléopâtre II avait pris une part active aux négociations entre Lagides et Séleucides. On pourrait d'ailleurs trouver

83 — Just. 39.2.3.

84 — C'est la date du papyrus SB XXII 15537, provenant de Dios Polis, qui offre le premier témoignage d'un protocole mentionnant les membres du trio reconstitué.

85 — Grainger (2010), p. 383.

une trace de l'intervention de la reine dans la tournure utilisée par Justin – *reconciliata sororis gratia*⁸⁶ –, qui fait de Cléopâtre II l'élément moteur de la réconciliation.

Bilan sur les témoignages littéraires relatifs à la guerre civile

Au terme de cet examen des sources littéraires sur le rôle de Cléopâtre II durant la guerre civile, force est de constater que dans ces récits, les non-dits et les lacunes dominent. Cela signifie que chaque épisode de la guerre rapporté par les auteurs antiques exige d'être décodé et analysé sous l'angle historique en s'appuyant, d'une part, sur les informations transmises par les sources documentaires contemporaines et, d'autre part, sur des exemples antérieurs de tensions politiques et d'innovations institutionnelles qui ont permis à des reines lagides d'accroître ou de garantir leur participation au pouvoir⁸⁷. Nous tentons cet exercice de décodage dans le tableau ci-dessous.

Tableau I

Présentation du rôle de la reine selon les sources littéraires	Présentation du rôle de Cléopâtre II et de Ptolémée VIII selon les sources documentaires	Analyse historique du rôle de la reine
Hostilité de Cléopâtre II envers Ptolémée VIII	Interruption des protocoles aux noms des trois souverains	Contacts probables entre Cléopâtre II et des groupes hostiles à Ptolémée VIII, désireux de chasser le roi du trône ; éventuel soutien de la reine à ces groupes
Assassinat successif des deux fils de Cléopâtre II par Ptolémée VIII		Probable projet de Cléopâtre de former un règne conjoint avec l'un de ses fils

86 — On pourrait traduire littéralement la tournure par : « les bonnes grâces de sa sœur ayant été conciliées »

87 — Nous pensons notamment aux situations survenues en 180 (mort de Ptolémée V et instauration d'un règne conjoint entre Cléopâtre I et son fils mineur Ptolémée VI), en 170-168 (création d'un règne à trois entre Ptolémée VI, son frère et sa sœur, et tensions dans le trio durant la 6^e guerre de Syrie), en 145 (création d'un règne à deux entre Ptolémée VIII et Cléopâtre II après la mort du premier frère-époux de Cléopâtre II, Ptolémée VI).

Les Alexandrins envisagent de donner le trône au fils aîné de Cléopâtre II		Projet de règne conjoint entre Cléopâtre II et son fils adulte, Ptolémée A, avec l'aval des Alexandrins
Les Alexandrins donnent le trône à Cléopâtre II	Protocole pour la reine seule ; épithète du culte dynastique créée pour la reine seule ; établissement d'un comput des années de règne pour Cléopâtre II seule, à Alexandrie et en Haute Égypte	Instauration d'un règne individuel par Cléopâtre II, probablement comme solution de dernier recours après l'assassinat de ses deux fils, et avec l'aval des Alexandrins
Appel au secours de la reine à Démétrios et promesse de lui donner le trône d'Égypte en échange d'une aide militaire	Perte progressive des villes de Haute Égypte par Cléopâtre II	Projet de règne conjoint entre Cléopâtre II et Démétrios, ou éventuellement de règne à trois entre Cléopâtre II, Démétrios et Cléopâtre Théa
Fuite de la reine en Syrie	Alexandrie est assiégée et reconquise par les forces de Ptolémée VIII ; protocoles aux noms de Ptolémée VIII et de son épouse Cléopâtre III	Recherche par Cléopâtre II d'une nouvelle alliée en la personne de la reine de Syrie, sa fille Cléopâtre Théa
Réconciliation entre Ptolémée VIII et sa sœur	Rétablissement des protocoles aux noms des trois souverains ; reprise par Cléopâtre II de l'épithète de Ptolémée VIII dans le culte dynastique	Etablissement d'un accord négocié entre Lagides et Séleucides comprenant une alliance militaire, un mariage inter-dynastique et le retour de Cléopâtre II sur le trône d'Égypte. Participation probable de Cléopâtre II à l'élaboration de l'accord

Sur la base du Tableau I, la dichotomie entre les sources littéraires et les sources documentaires concernant le rôle de la reine Cléopâtre II durant la guerre civile apparaît nettement :

- Selon les sources documentaires contemporaines des faits, la reine disposait durant les premières années de la guerre d'un statut institutionnel indiscutable ; elle était reconnue comme unique souveraine dans quelques quelques villes du royaume et à Alexandrie. Des indices laissent penser qu'elle avait des soutiens militaires, notamment en Thébaïde, et qu'elle a exercé ses prérogatives royales en nommant les prêtres du culte dynastique. En outre, sa présence continue sur le trône en tant que membre d'un règne conjoint de 170 à 132 l'avait familiarisée avec la gestion et la direction du royaume et avait aiguisé ses ambitions politiques.

- Selon les sources littéraires postérieures aux faits – qu'il s'agisse de Diodore, de Tite-Live, de Valère Maxime, de Justin ou d'Orose –, la reine était une victime passive de Ptolémée VIII ; aucun de ces auteurs ne lui reconnaît explicitement de rôle politique ni ne lui prête des intentions et des ambitions politiques. Alors qu'un examen du Tableau I (colonne de gauche) révèle que tous les actes attribués au roi Ptolémée VIII ou aux Alexandrins peuvent être compris – lorsqu'ils sont mis en regard de la colonne de droite du Tableau I – comme des conséquences de décisions prises par Cléopâtre II ou auxquelles elle était associée, les auteurs antiques n'évoquent jamais explicitement ces initiatives ; on ne les devine que par l'effet que ces initiatives ont eu sur les acteurs masculins des événements.

Comment expliquer le caractère orienté de tous les témoignages littéraires concernant le rôle politique de Cléopâtre II durant la guerre civile ? Faut-il attribuer la paternité de cette vision partielle à une unique source hellénistique, dont se seraient inspirés tous les historiens postérieurs ?

À ces interrogations, la *Quellenforschung* offre quelques éléments de réponse et surtout beaucoup d'incertitudes.

On admet ainsi que, pour les affaires du monde grec, Orose s'est essentiellement fié à Tite-Live et à Justin⁸⁸. Valère Maxime paraît également avoir largement suivi Tite-Live⁸⁹. Toutefois, Tite-Live ne mentionne que Polybe parmi ses devanciers hellénistiques ; dès lors, comme le récit de Polybe n'allait pas au delà de 146 av. J.-C., il nous est impossible de savoir chez qui Tite-Live a puisé ses informations sur la guerre civile égyptienne de 132-124 av. J.-C.⁹⁰.

En ce qui concerne Justin, son abrégé des *Historiae Philippicae* de Trogue Pompée soulève de nombreuses questions : premièrement, la date

88 — Sur les sources d'Orose, voir Arnaud-Lindet (1990), pp. XXVIII-XXIX ; voir également J.-M. Hannick, <http://bcs.fltr.ucl.ac.be/ENCYC-1/Orose.htm> (consulté le 20.12.2016).

89 — Sur les sources de Valère Maxime, voir les remarques et les renvois bibliographiques de David (1998), p. 123 et note 16.

90 — Cf. Champion (2015), en part. p. 195.

attribuée à cet abrégé fluctue entre le milieu du II^e s. et la fin du IV^e s. ap. J.-C.⁹¹ ; en second lieu, il est admis désormais que Justin ne s'est pas contenté de résumer servilement Trogue Pompée, mais nous peinons à mesurer la nature et l'étendue des apports personnels de Justin⁹² ; troisièmement, la période d'activité de Trogue Pompée a suscité des discussions parmi les Modernes, même si la majorité d'entre eux le voit comme un auteur d'époque augustéenne⁹³ ; enfin, selon les plus récentes études sur la question, il paraît vain de chercher à identifier la ou les source(s) hellénistique(s) utilisées par Trogue Pompée, dont on ne connaît l'œuvre que par le résumé élaboré par Justin⁹⁴.

Quant à Diodore, ses informateurs antérieurs sont nombreux et bien identifiés pour certains livres, mais il n'en nomme aucun dans les fragments qui nous sont parvenus des livres 34/35 où est consigné le récit de la guerre entre Ptolémée VIII et Cléopâtre II⁹⁵.

De ce survol, on conclut que les sources littéraires d'époque romaine traitant de la guerre civile égyptienne s'appuient de manière indirecte sur des sources hellénistiques mais que, malheureusement, l'identification de ces sources hellénistiques est impossible. Néanmoins, on doit probablement admettre que ces sources hellénistiques étaient multiples, même si le débat reste ouvert à ce propos. D'ailleurs, les anecdotes relatives à la guerre civile égyptienne et à sa chronologie, ainsi que le télescopage d'événements appartenant soit à la succession entre Ptolémée VI et Ptolémée VIII en 145, soit au début de la guerre civile en 132/1, soit à la reprise d'Alexandrie par Ptolémée VIII en 127, diffèrent passablement selon Diodore, selon la tradition livienne, ou selon la tradition de Trogue Pompée/Justin⁹⁶ ; cela conforte, à notre avis, l'hypothèse de la pluralité des sources d'information primaires relatives à la guerre civile.

Par conséquent, la concordance des auteurs antiques sur le rôle essentiellement passif de Cléopâtre II et leur désaccord généralisé sur ce point avec les informations livrées par les sources documentaires ne peuvent probablement pas être imputés à l'existence d'une source hellénistique unique, commune à tous les récits.

91 — Pour une datation haute, voir en dernier lieu Yardley/Heckel (1997), pp. 8-13, et Yardley (2010), pp. 470-473 ; pour une datation basse, voir en dernier lieu Schmidt (1999). Pour un résumé concis des positions des Modernes sur Justin, cf. Bartels (2015), pp. 62-63.

92 — A ce sujet, voir notamment Yardley/Heckel (1997), Yardley (2010), Borgna (2014), pp. 61-70.

93 — Voir Yardley/Heckel (1997), pp. 4-6.

94 — L'hypothèse visant à faire de l'historien Timagènes l'unique source de Trogue Pompée est aujourd'hui largement abandonnée. Les plus récents opposants à cette hypothèse sont Yardley/Heckel (1997), pp. 30-34, et Borgna (2014), pp. 53-60.

95 — Cf. Chamoux/Bertrac (1993), XXII-XXXVVI.

96 — Cf. *supra* note 36.

Comment peut-on alors expliquer le décalage entre les indications fournies par les sources documentaires et celles fournies par les sources littéraires ?

La principale clé d'analyse réside, de notre point de vue, dans le caractère stéréotypé des comportements attribués aux différents protagonistes. Ainsi, la population d'Alexandrie est régulièrement décrite dans les sources littéraires antiques comme impulsive, versatile et violente, tandis que les rois lagides – à partir de Ptolémée IV – sont montrés comme débauchés, cruels et inaptés au pouvoir ; les reines, pour leur part, sont tantôt des épouses victimes d'un mari dépravé, tantôt des mères abusives, corrompues par le pouvoir. Bon nombre de ces *topoi* se rencontrent chez Polybe⁹⁷, dont l'influence sur les auteurs postérieurs est grande. De son côté, Justin a pour habitude de ne présenter sous un angle positif que les femmes de rang royal qui suivaient les codes attachés à leur sexe, c'est-à-dire les filles et les épouses de rois qui respectaient l'autorité masculine, quitte à être victimes des hommes de leur entourage⁹⁸. Dès lors, on constate que dans les récits littéraires sur la guerre civile égyptienne de 132-124, aussi bien le comportement des Alexandrins que celui de Ptolémée VIII et de Cléopâtre II obéissent largement à ces schémas comportementaux codifiés, ce qui rend sujette à caution une bonne partie des informations que fournissent ces récits.

Cependant, le recours par les auteurs littéraires à des *topoi* identifiables n'est pas dénué d'intérêt, car cela nous permet de repérer *a contrario* certains protagonistes qui détonent, ou qui innovent, en regard des schémas de comportement attendus.

- Il en est ainsi de la mention – chez Tite-Live, chez Diodore et chez Justin – de la reine Cléopâtre II dans le récit des hostilités qui marquent le début de la guerre. Cette mention dans un contexte de soulèvement populaire ne répond vraisemblablement à aucun *topos* littéraire. Une étude comparative de tous les récits littéraires de révoltes – à Alexandrie ou ailleurs dans le monde hellénistique – devrait être menée pour confirmer le caractère inhabituel de l'évocation d'une reine dans un tel cadre, mais il

97 — Une illustration des réactions de la foule alexandrine et des comportements royaux dépravés se trouve dans le récit polybien des événements liés à la mort de Ptolémée IV et d'Arsinoé III (Pol. 15.25-35) et dans le jugement de Polybe sur Ptolémée IV (Pol. 14.12). Voir à ce sujet l'étude de Lefebvre (2009). Arsinoé III sous le règne de Ptolémée IV ou Cléopâtre II après son mariage avec Ptolémée VIII entrent la catégorie des reines victimes de leur époux : pour Arsinoé III, cf. Pol. 15.25a ; pour Cléopâtre II, cf. Just. 38.8.2-5 ; Jos. *C. Ap.* 2.5.49-52 ; Oros. *Hist.* 5.10.6.

98 — L'étude de Bartels (2016) consacrée aux filles de rois – et par extension à leurs mères, reines et épouses de rois – le montre de façon très convaincante. Les remarques de Carney (2000), pp. 137-138, sur la présentation d'Arsinoé II par Justin (17.1.1-12 ; 17.2.6-8 ; 24.2.1-3.10) vont dans le même sens : selon l'auteur latin, Arsinoé II empoisonne dans un premier temps son beau-fils pour obéir aux ordres de son époux Lysimaque ; elle est ensuite victime des menaces de son second époux, Ptolémée Kéraunos, et devient une « tragico heroine », selon les mots d'E. Carney.

nous semble voir ici un indice de l'implication effective de Cléopâtre II dans les événements de 132.

- L'évocation de la reine par plusieurs auteurs dans leur récit des événements de 132 contraste d'ailleurs avec le silence de ces mêmes auteurs à propos du rôle politique confié à Cléopâtre I, la mère de Cléopâtre II, à la mort de Ptolémée V en 180. Les sources documentaires attestent sans l'ombre d'un doute qu'entre 180 et 177, l'Égypte fut dirigée par un tandem royal composé de Cléopâtre I et de son fils mineur Ptolémée VI, que Cléopâtre I a occupé la position hiérarchique dominante de ce tandem et qu'elle a dirigé le royaume à l'instar d'un souverain masculin en répondant à des requêtes et en rendant des décisions de justice, ou encore en faisant frapper monnaie⁹⁹. Les sources littéraires en revanche ne font aucunement état de ce règne conjoint et ne disent rien des affaires d'Égypte entre la mort de Ptolémée V en 180 et la mort de Cléopâtre I en 177¹⁰⁰. Les modestes allusions à l'implication de Cléopâtre II dans la guerre civile trahissent donc peut-être une première forme de reconnaissance par les auteurs littéraires du fait qu'en Égypte, à partir du II^e s. av. J.-C., les reines avaient acquis un certain poids politique.

- De même, le quasi-silence de Justin sur les actions politiques de Cléopâtre II entre 132 et 127, son choix de la montrer essentiellement confinée dans son palais et murée dans sa douleur de mère endeuillée, peuvent être interprétés comme un procédé littéraire qui aurait permis à l'auteur latin de ne pas déroger à son principe de traiter de manière positive les seules reines soumises à l'autorité masculine, tout en reconnaissant la prise de pouvoir de Cléopâtre II mais en s'abstenant de la critiquer. Le fait que Justin ne fasse état d'une initiative politique de Cléopâtre II qu'au moment où celle-ci cherche du secours auprès d'un homme, Démétrios II, conforte cette interprétation. Justin (ou est-ce Trogue Pompée lui-même ?) aurait ainsi cherché à concilier une conception étroite du rôle royal féminin – nécessairement soumis aux volontés d'un roi – avec une certaine tolérance envers le cas particulier de Cléopâtre II, contrainte de se positionner face aux abus répétés de son frère-époux Ptolémée VIII, un roi que Justin et/ou Trogue Pompée jugeai(en)t très sévèrement.

Il nous semble ainsi qu'en lisant entre les lignes, on peut déceler quelques tentatives des auteurs littéraires de faire coïncider la réalité historique – attestée par les sources documentaires à notre disposition – avec des stéréotypes et des codes comportementaux assignés aux femmes.

99 — Pour une étude détaillée sur Cléopâtre I, voir Bielman Sánchez/Lenzo (2015.2), notamment pp. 154-161 et 166-172 pour le règne conjoint.

100 — Ainsi Liv. 42.6.4 ; Pol. 28.12.8-9.

Conclusion

Le statut institutionnel de Cléopâtre II durant la guerre civile est reflété par les témoignages documentaires contemporains : selon les papyrus et les ostraca, la reine a régné seule sur une partie du royaume lagide, pendant plusieurs mois. Son action politique durant cette période est difficile à évaluer mais un faisceau d'indices nous conduit à penser qu'elle a exercé concrètement le pouvoir. Défaite militairement et contrainte à l'exil en Syrie, elle a su rebondir et trouver un stratagème pour revenir sur le trône.

Pour leur part, les auteurs antiques ont élaboré un portrait plus ou moins fictif de la reine durant ces événements troublés. La figure littéraire de la reine correspond en grande partie à des stéréotypes comportementaux féminins d'époque romaine, que l'on peut résumer ainsi : limitation du rôle public de la femme, soumission aux décisions masculines, absence d'ambitions politiques. Le pouvoir acquis par Cléopâtre II durant la guerre civile – un pouvoir féminin suprême et unique, accepté *de facto* par une partie des sujets lagides – représentait une importante dérogation à la norme sociale et politique des Romains. Les auteurs littéraires d'époque romaine se sont donc efforcés de minimiser le rôle et le pouvoir de la reine, mais sans toutefois les effacer complètement.

Bibliographie

- Arnaud-Lindet M.-P., (1990), *Orose. Histoires*, Tome I, Les Belles-Lettres.
- Ashton S.-A., (2003), *The Last Queens of Egypt*.
- Bartels J., (2016), « The king's daughters: Justin's story », in Bielman Sánchez A., Cogitore I. et Kolb A. (éds.), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome. III^e s. av. J.-C. – II^e s. ap. J.-C.*, pp. 61-80.
- Bernand A., (1977), *Pan du désert*.
- Bielman A., (2002), *Femmes en public dans le monde hellénistique*.
- Bielman Sánchez A. et Lenzo G., (2015.1), *Inventer le pouvoir féminin. Cléopâtre I et Cléopâtre II reines d'Égypte au II^e s. av. J.-C.*
- (2015.2), « Réflexions à propos de la 'régence' féminine hellénistique : l'exemple de Cléopâtre I », *Studi ellenistici* 29, pp. 145-174.
- Borgna A., (2014), « Uno sguardo originale intorno a Roma: Pompeo Trogo e Giustino », in *CUSL (Consulta universitaria di Studi latini. Atti del II Seminario nazionale per dottorandi e dottori di ricerca in studi latini, Roma, 22 novembre 2013)*, pp. 52-77.
- Bringmann K., (1997), « Die Rolle der Königinnen, Prinzen und Vermittler », in *Actes du X^e Congrès international d'épigraphie grecque et latine. Nîmes, 4-9 octobre 1992*, pp. 169-174.
- Caneva S., (2013), « La face cachée des intrigues de cour. Prolégomènes à une étude du rôle des femmes royales dans les royaumes hellénistiques », in

- Boehringer S. et Sebillotte Cuchet V. (éds.), *Des femmes en action. L'individu et la fonction en Grèce antique*, pp. 133-51.
- Carney E., (2000), *Women and monarchy in Macedonia*.
- Carrez-Maratray J.-Y., (2006), « I. Philae I 10 et 12 : encore la déesse Philométor », *CdE* 81, pp. 245-251.
- Chamoux F. et Bertrac P., (1993), « Introduction générale », *Diodore de Sicile. Bibliothèque historique, texte traduit et édité*, Les Belles-Lettres, pp. VII-LXXVI.
- Chauveau M., (1990), « Un été 145 », *BIFAO* 90, pp. 135-168.
- Champion C. G., (2014), « Livy and the Greek historians from Herodotus to Dionysius: some soundings and reflections », in Mineo B. (ed.), *A companion to Livy*, pp. 190-203.
- D'Agostini M., (2016), « Representation and agency of royal women in Hellenistic dynastic crises. The case of Berenike and Laodike », in Bielman A., Cogitore I. et Kolb A. (éds.), *Femmes influentes dans le monde hellénistique et à Rome, III^e s. av. J.-C. – II^e s. ap. J.-C.*, pp. 35-59.
- David J.-M., (1998), « Valère Maxime et l'histoire de la République romaine », in David J.-M. (éd.), *Valeurs et mémoire à Rome. Valère Maxime ou la vertu recomposée*, pp. 118-130.
- Devauchelle D. et Wagner G., (1982), « Ostraca ptolémaïques bilingues d'Ed-fou », *ASAE* 68, pp. 89-101.
- Ehling K., (2008), *Untersuchungen zur Geschichte der späten Seleukiden (164-63 v. Chr.)*.
- Grainger J. D., (2010), *The Syrian wars*.
- Hazzard R. A., (2000), *Imagination of a monarchy: studies in Ptolemaic propaganda* (Phoenix supplementary volume, 37).
- Heinen H., (1997), « Der Sohn der 6. Ptolemäers im Sommer 145. Zur Frage nach Ptolemaios VII Neos Philopator und zur Zählung der Ptolemäerkönige », in AA. VV., in *Akten des 21. Internationalen Papyrologenkongresses, Berlin 13-19.8.1995* (Archiv für Papyrusforschung und verwandte Gebiete, 3), pp. 449-460.
- Hölbl G., (2001), *A history of the Ptolemaic empire*.
- Houghton A., Lorber C. and Hoover O. D., (2008), *Seleukid coins: A comprehensive catalogue II. Seleukos IV through Antiochos XIII*.
- Huss W., (2001), *Ägypten in hellenistischer Zeit: 332-30 v. Chr.*
 (2002), « Noch ein Mord im Haus der Ptolemaios? », *ZPE* 140, pp. 40-42.
- Kunst C., (2007), « Frauen im hellenistischen Herrscherkult », *Klio* 89, pp. 24-38.
- Le Bohec-Bouhet S., (2005), « Les reines macédoniennes à l'époque hellénistique : des femmes attentives au bien de leur peuple ? », in Crogiez-Pétréquin S. (éd.), *Dieu(x) et hommes : histoire et iconographie des sociétés*

- païennes et chrétiennes de l'Antiquité à nos jours : mélanges en l'honneur de Françoise Thelamon*, pp. 321-326.
- Lefebvre L., (2009), « Ptolémée IV et la tradition historiographique », *ENIM* 2, pp. 91-101.
- Maehler H., (1992), « Visitors to Elephantine: who where there? », in J. J. Johnson (ed.), *Life in a multi-cultural society. Egypt from Cambyses to Constantine and beyond*, pp. 209-215.
- Martin C. J., (2009), *Demotic papyri from the Memphite Necropolis in the collection of the National Museum of Antiquities in Leiden, the British Museum and the Hermitage Museum* (Papers on archaeology of the Leiden Museum of Antiquities, 5).
- Minas-Nerpel M., (2011), « Cleopatra II and III: The queens of Ptolemy VI and VIII as guarantors of Kingship and rivals for power », in Jördens A. und Quack J. F. (Hg.), *Ägypten zwischen innerem Zwist und äußerem Druck: die Zeit Ptolemaios' VI. bis VIII., Internationales Symposium Heidelberg, 16-19.9.2007*, (Philippika. Marburger altertumskundliche Abhandlungen, 45), pp. 58-76.
- Muccioli F., (2003), « Cleopatra Thea, una regina tolemaica nella dinastia dei Seleucidi », in Bonacasa N. et al. (eds.), *Faraoni come Dei, Tolomei come Faraoni*, pp. 105-116.
- (2013), *Gli epiteti ufficiali dei re ellenistici*.
- Nadig P., (2007), *Zwischen König und Karikatur. Das Bild Ptolemaios' VIII. im Spannungsfeld der Überlieferung*.
- Ogden D., (1999), *Polygamy, prostitutes and death. The Hellenistic dynasties*.
- Pomeroy S., (1984), *Women in Hellenistic Egypt: From Alexander to Cleopatra*.
- Rowlandson J., (1998), *Women and society in Greek and Roman Egypt: a source-book*.
- Savalli-Lestrade I., (1994), « Il ruolo pubblico delle regine ellenistiche », in Alessandri S. (a cura di), *Istorie. Studi offerti dagli allievi a G. Nenci*, pp. 415-432.
- (2003), « La place des reines à la cour et dans le royaume à l'époque hellénistique », in Frei-Stolba R., Bielman A. et Bianchi O. (éds.), *Les femmes antiques entre sphère privée et sphère publique*, pp. 59-76.
- Schmidt P. L., (1999), « Iustinus [5]: M. Iunian(i)us Iustinus », *DNP*, n° 6, p. 106.
- Thompson D. J., (2012), *Memphis under the Ptolemies*, 2^e ed.
- Veisse A.-E., (2004), *Les « révoltes égyptiennes ». Recherches sur les troubles intérieurs en Égypte du règne de Ptolémée III à la conquête romaine* (Studia Hellenistica, 41).
- Whitehorne J. E. G., (1994), *Cleopatras*.
- Widmer M., (2008), « Pourquoi reprendre le dossier des reines hellénistiques ? Le cas de Laodice V », in Bertholet F., Bielman Sánchez A. et Frei-Stolba R. (éds.), *Égypte-Grèce-Rome, Les différents visages des femmes antiques*.

Travaux et colloques du séminaire d'épigraphie grecque et latine de l'IASA 2002-2006 (ECHO 7), pp. 63-92.

Widmer M., (à paraître), *La construction des identités des reines séleucides*, thèse de l'Université de Lausanne [manuscrit de soutenance (2015) consultable à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne].

Will E., (1982), *Histoire politique du monde hellénistique*, t. II, 2^e éd.

Yardley J., (2010), « What is Justin doing with Trogus ? », in Horster M., Yardley J. and Reitz C. (dirs.), *Condensing Texts – Condensed Texts*, pp. 469-490.

Yardley J. and Heckel W., (1997), « Introduction », *Justin: Epitome of the Philippic History of Pompeius Trogus, Books 11-12: Alexander the Great*, Oxford University Press, pp. 1-41.

Les abréviations des éditions des papyrus et des ostraca sont celles du site « Trismegistos » (<http://www.trismegistos.org>).

Les abréviations épigraphiques sont celles du site « Searchable Greek Inscriptions » (<http://epigraphy.packhum.org>).